

# ANNEXE

## COMPETENCES

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BALCONS DU DAUPHINE

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (conformément à l'article 136-II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU n'entrera en vigueur que le 27 mars 2017, sauf si les conseils municipaux des communes membres se prononcent à la majorité fixée par ce même article, contre ce transfert) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 -17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes «Les Balms Dauphinoises » les compétences optionnelles suivantes :**

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Opération en faveur du logement des personnes défavorisées

Programme Local de l'habitat (PLH) et portage du Comité Local de l'Habitat (CLH)

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

b) Environnement :

Création, balisage et entretien de sentiers de randonnée, notamment ceux labellisés au titre du PDIPR du Conseil départemental

Sensibilisation à l'environnement et veille écologique sur le territoire de la communauté de communes et accompagnement des communes membres dans leur réflexion pour la prise en compte de l'environnement dans leurs projets d'urbanisme

c) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Est classé d'intérêt communautaire :

l'ensemble des voies communales ainsi que les interventions sur les routes départementales situées en agglomération, à l'exception des travaux sur les bandes de roulement, qui restent de la compétence du département de l'Isère

Le déneigement, le nettoyage et le balayage restant de la compétence communale sont exclus de ce transfert.

**d) Equipements sportifs, socioculturels et scolaires :**

Equipement tennistique à savoir :

- . réalisation, entretien et fonctionnement du pôle tennistique
- . création de nouveaux courts de tennis et rénovation des courts de tennis existants sur les communes membres
- . création, réfection et mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis existants sur les communes membres

**e) Actions sociales :**

Création et fonctionnement d'un relais services publics

Participation à toutes opérations d'insertion mises en œuvre sur le territoire communautaire ainsi que le financement d'organismes d'insertion socio-professionnels en faveur des différents publics défavorisés

Portage de repas à domicile

Négociation et signature de contrats en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et tout autre organisme au titre des politiques menées dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance et de l'enfance, à savoir :

- Structure multi-accueil
- Relais Assistantes Maternelles
- Accueil de loisirs
- Accueils collectifs de mineurs extrascolaires
- Activités périscolaires des mercredis à partir de 11 H 30

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la jeunesse, à savoir : accueil de loisirs pour la tranche d'âge de 12 à 17 ans

**◆ sur le périmètre de la Communauté de Communes de «L'Isle Crémieu» les compétences optionnelles suivantes :**

**a) Politique du logement et du cadre de vie :**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

Programme local de l'habitat (PLH) et garantie d'emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux

Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)

Soutien aux frais de scolarité des enfants des gens du voyage

Mise en place de permanences de conseil aux habitants (consultance architecturale, habitat rural)

**b) Voirie :**

La Communauté de Communes de l'Isle Crémieu exerce la compétence optionnelle « voirie » sur les voies à caractère de rue ou chemin classés dans la voirie communale, et retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire.

**Sont d'intérêt communautaire :**

Les voies prises en charge par la Communauté de Communes doivent être génératrices de richesse(s) :

- en favorisant l'aménagement économique du territoire (zones d'activités, desserte d'entreprise,...),
- en assurant à la population une mobilité et une desserte locale de qualité (le principe retenu est que toutes les habitations tendent à être desservies par une voie communale à caractère de chemin ou de rue, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),

- en assurant une desserte scolaire (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),
- en valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale (les voiries d'accès aux sites touristiques du territoire de la CCIC sont d'intérêt communautaire),
- sur l'ensemble des voies retenues, la CCIC assurera les travaux d'entretien et d'investissement sur la chaussée et les dépendances de la voirie routière.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux, en dehors des voies d'accès aux sites touristiques et habitations faisant l'objet d'une convention avec la CCIC.
  - Les voies communales ayant pour seule finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles
  - La signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire (sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement de la signalisation horizontale),
  - Les travaux de déneigement de la chaussée, hors zone d'activité, qui relèvent du pouvoir de police du maire,
  - Les travaux en agglomération qui relèvent du caractère urbain et non plus de desserte (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement).
- Si la voirie est considérée dans son ensemble au regard de la définition du code de la voirie routière, l'intérêt communautaire instauré se limite au critère de déplacement autre que piéton et de desserte locale.

Etendue de la compétence voirie :

- Aménagement et entretien : l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies transférées et prise de décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement des voiries communautaires.
- Les différents éléments de la voirie (la chaussée, les accotements, les trottoirs, les ouvrages d'art, les bandes cyclables, les équipements de sécurité) sont mis à disposition et entretenus par la CCIC à l'exclusion des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunication qui restent de la compétence des communes propriétaires ou délégataires de service public même si ces réseaux se situent sous la voie communautaire.

La CCIC a la pleine propriété des voies qu'elle crée, les voies existantes étant simplement mises à sa disposition pour l'exercice de la compétence voirie.

c) Action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- . la construction et la gestion des établissements recevant de jeunes enfants nécessaires pour améliorer l'offre de garde sur le territoire,
- . les accueils collectifs de mineurs extrascolaires et les activités périscolaires les mercredis à partir de 11 H 30
- . les relais assistantes maternelles (RAM)
- . la coordination et le suivi de la politique petite enfance et jeunesse à travers les politiques contractuelles
- . le soutien aux politiques d'insertion : Mission locale Nord-Isère
- . l'étude liée à la gérontologie.

d) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- . Portage et animation du projet Natura 2000
- . Entretien et promotion des sentiers acceptés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- . ViaRhôna, Léman à la Méditerranée – Vélo-route : étude, création, aménagement, entretien, exploitation et promotion du Léman à la mer
- . Gestion et réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau,

hors Rhône, sur le territoire communautaire.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de communes du «Pays des Couleurs»  
les compétences optionnelles suivantes :**

a) politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- . le programme local de l'habitat (PLH)
- . les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- . le comité local de l'habitat (CLH)
- . les aires d'accueil des gens du voyage dans la limite du plan départemental
- . les actions favorisant l'implantation de logements sociaux sur le territoire

b) protection et mise en valeur de l'environnement :

- . élimination et valorisation des déchets industriels banaux
- . actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- . politique de développement et de préservation des haies
- . réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau du type « contrat de rivière » ou similaire, hors fleuve Rhône

c) construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- . les équipements sportifs liés au lycée du territoire
- . dans la mesure où ils participent à l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, les travaux de construction d'équipements neufs et les travaux de remise aux normes des équipements nautiques existants sur le Pays des Couleurs, y compris les travaux d'entretien entrant dans le champ de la compétence précitée.

d) Action sociale d'intérêt communautaire :

- . l'organisation et la gestion du Relais Services Publics
- . les actions en faveur de : l'information et l'orientation des jeunes, l'insertion, l'hébergement des personnes âgées dépendantes par le soutien matériel et financier aux EHPAD du territoire communautaire.
- . les études et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité (soutien financier aux services d'aide à domicile intervenant sur le territoire et figurant sur la liste du conseil départemental)
- . le « point info autonomie labellisé »
- . les études et actions destinées à lutter contre la désertification médicale du territoire.

<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes «Les Balmes Dauphinoises »  
les compétences facultatives suivantes :**

- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, ERP de catégorie 1 à 5, dont les collectivités sont propriétaires ou gestionnaires
- Soutien et participation aux actions de développement de l'action culturelle impliquant plusieurs communes.
- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1

du CGCT

- Equipement de sanitaires à nettoyage automatique

- **autre :**

- La Communauté de Communes est habilitée par ses communes membres à fournir les prestations prévues par les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme dans le prolongement de ses attributions et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres ou d'autres communes ou EPCI, la communauté peut :

- pour une ou plusieurs communes membres, assurer dans le cadre de ses compétences et hors de ses compétences, toutes études et prestations de service dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et ses communes membres et dans le respect du code des marchés publics si l'opération est à titre onéreux (art. L.5216-1 du CGCT).

- pour une ou plusieurs communes extérieures à son territoire, assurer uniquement dans le cadre de ses compétences toutes études ou prestations de service et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées. Les opérations de réalisation d'investissement seront retracées budgétairement et comptabilisées comme opérations sous mandat.

- Les prestations de service font l'objet d'un budget annexe.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes de «L'Isle Crémieu », les compétences facultatives suivantes :**

a) Compétence culturelle :

organisation du festival de théâtre L'Isle en Scène sur le territoire communautaire  
valorisation du patrimoine du territoire communautaire à travers des actions musicales couplant l'information patrimoniale à la musique.

b) Soutien aux transports dans le cadre d'échanges d'animation et de promotion scolaires à l'échelle communautaire.

c) Etude, création et gestion d'un centre nautique

d) Gestion, coordination et suivi des politiques contractuelles d'intérêt communautaire menée notamment avec l'Union Européenne, la Région, le Département et d'autres Etablissements publics de coopération intercommunale, collectivités territoriales ou associations.

e) Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

f) Réseau et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT.

g) Autre :

Mise à disposition de services et mutualisation :

La Communauté de Communes pourra passer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres dans une logique de mutualisation de moyens pour des actions communales.

Cette disposition concerne notamment, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme :

- l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes

- l'appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de communes du « Pays des Couleurs » les compétences facultatives suivantes :**

a) Aménagement touristique

- . création, valorisation et signalétique des sentiers de randonnée du PDIPR
- . création et gestion de parcours nouveaux dans le cadre du projet Via-Rhône
- . sentier botanique de Charray à Vézeronce-Curtin et observatoire ornithologique de l'étang de la Salette à Courtenay

b) Politique culturelle et socio-culturelle :

- . promotion du patrimoine et des produits du territoire
- . actions favorisant le développement de « Brangues village de littérature » et l'activité théâtrale dans le cadre du « Solstice de Brangues »
- . soutien des associations socio-culturelles rattachées au lycée
- . éveil et apprentissage musical en milieu scolaire primaire

c) Eclairage public des voies :

- . réseau existant : prise en charge des dépenses de fonctionnement – dont achat d'énergie et d'investissement liés à l'éclairage des voies publiques existantes (hors éclairage des édifices, bâtiments et équipements publics, hors illuminations) dans le but d'une gestion homogène en matière de mise aux normes et de sécurisation du réseau, d'amélioration de la qualité de l'éclairage public, de réduction de la consommation électrique et de la pollution lumineuse.
- . réseau à créer : maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le cadre de voirie nouvelle et des travaux de création de points lumineux supplémentaires (préoccupation de sécurité) avec participation des communes par fonds de concours à hauteur de 50 %.

d) Transport des scolaires :

- . transport des élèves du territoire dans le cadre des activités communautaires

e) Incendie et secours :

- . participation financière au SDIS
- . soutien à la formation des jeunes sapeurs-pompiers
- . soutien aux amicales des sapeurs-pompiers

f) Autre :

Mise à disposition de services et mutualisation :

la Communauté de Communes pourra passer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres dans une logique de mutualisation de moyens pour des actions communales

Cette disposition concerne notamment, conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme : l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes, l'appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, l'élaboration d'un PADD intercommunal.